

Thème <b>Nos acquisitions de biens meubles et de services et la gestion des contrats</b>	En vigueur le AAAA-MM-JJ <b>2023-03-24</b>
---	--

**Adoption**

N° de la résolution <b>HA-60/2023</b>	Adopté le AAAA-MM-JJ <b>2023-03-24</b>	Révisé le AAAA-MM-JJ	Secrétaire général <b>Pierre Gagnon</b> <b>Original signé et conservé</b>
--	--	-------------------------	--

## 1 Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec à acquérir de façon efficace et responsable les biens meubles et les services dont elle a besoin pour mener à bien ses activités courantes et stratégiques afin de remplir sa mission de base, soit assurer la production, le transport et la distribution d'électricité.

Cette politique énonce les principes généraux que l'entreprise applique dans le cadre de l'acquisition de biens meubles et de services ainsi que dans la gestion des contrats.

## 2 Principes généraux

Hydro-Québec doit obtenir les biens meubles et les services :

- au moment et à l'endroit voulus ;
- de la quantité et de la qualité requises ;
- aux conditions les plus avantageuses ;
- dans une perspective d'approvisionnement responsable favorisant des retombées économiques au Québec.

Elle doit également gérer ses contrats en respectant les modalités contractuelles dûment convenues entre les parties.

À cette fin, elle fait affaire avec des fournisseurs compétents, performants et responsables, en les traitant de façon équitable et en préservant la confidentialité de l'information qui les concerne tout en évitant les conflits d'intérêts. En conséquence, sous réserve de son obligation de respecter tout accord intergouvernemental ou international applicable, Hydro-Québec oriente ses actions selon les principes suivants.

### 2.1 Sécurité de l'approvisionnement

Pour assurer la sécurité de son approvisionnement en biens meubles et en services afin de s'acquitter de sa mission de base et d'atténuer les risques courus, Hydro-Québec s'engage à :

- favoriser d'avoir accès à un nombre suffisant de fournisseurs compétents afin de maintenir le niveau requis de savoir-faire ;
- renforcer sa chaîne d'approvisionnement en tissant avec ses fournisseurs d'étroites relations d'affaires à long terme fondées sur la création de richesse durable ;
- intégrer les achats à la planification des projets et à l'exploitation normale des infrastructures en vue de consolider la chaîne d'approvisionnement ;
- analyser les risques associés à l'approvisionnement au moment d'élaborer ses stratégies d'acquisition ;
- intégrer les exigences applicables à l'activité aux appels de propositions ;
- s'assurer de la conformité des fournisseurs avec nos exigences ;

Thème <b>Nos acquisitions de biens meubles et de services et la gestion des contrats</b>	En vigueur le <b>2023-03-24</b>	AAAA-MM-JJ	Révisé le AAAA-MM-JJ
---	------------------------------------	------------	-------------------------

- protéger l'information échangée au cours du processus d'approvisionnement, y compris sur la gestion de contrats, en fonction des risques courus.

## 2.2 Approvisionnement responsable

Pour réaliser ses acquisitions dans une optique d'approvisionnement responsable<sup>1</sup> et ainsi contribuer à l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations Unies, Hydro-Québec s'engage à :

- procéder préalablement à une évaluation adéquate et rigoureuse des besoins, dans l'optique de la recherche d'un développement durable au sens de la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1) ;
- minimiser l'empreinte environnementale de l'entreprise et tenir compte des retombées sociales et économiques aux différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement ;
- faire affaire avec des fournisseurs éthiques, responsables et respectueux des droits humains ;
- s'assurer que les biens et services offerts sont adaptés aux personnes en situation de handicap le cas échéant ;
- intégrer la performance en matière d'approvisionnement responsable aux critères de sélection des fournisseurs, au besoin ;
- adopter une approche d'évaluation en fonction du coût total de possession dans des marchés ciblés ;
- mesurer les résultats et évaluer ses progrès en matière d'approvisionnement responsable afin d'en rendre compte annuellement par l'entremise de son *Rapport sur le développement durable*.

### Santé et sécurité du travail

La santé et la sécurité du travail sont des aspects primordiaux de l'approvisionnement responsable pour Hydro-Québec. À cet égard elle s'engage à :

- inclure la performance en la matière dans les critères de sélection des fournisseurs de services ;
- inclure des exigences normalisées en fonction de la criticité des catégories de contrats de services.

## 2.3 Qualité

Pour obtenir des biens meubles et des services de qualité dans une perspective d'amélioration continue et d'analyse du cycle de vie des biens et services, Hydro-Québec s'engage à :

- s'assurer de la qualification de ses fournisseurs et de leur capacité à répondre aux exigences de l'entreprise ;
- spécifier à ses fournisseurs ses besoins et ses exigences techniques, commerciales ou autres ;
- gérer la qualité des biens meubles et des services nécessaires à la réalisation de sa mission de base en précisant les critères de qualité à satisfaire, en veillant à ce que les fournisseurs possèdent un système de gestion de la qualité adéquat et en effectuant une surveillance adaptée ;

---

<sup>1</sup> L'approvisionnement responsable consiste en l'intégration du développement durable au processus d'acquisition par l'inclusion de critères environnementaux, sociaux et économiques comme moyen de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les avantages pour la société et de renforcer la durabilité financière de l'entreprise, tout au long du cycle de vie des produits et services.

Thème <b>Nos acquisitions de biens meubles et de services et la gestion des contrats</b>	En vigueur le <b>2023-03-24</b>	AAAA-MM-JJ	Révisé le AAAA-MM-JJ
---	------------------------------------	------------	-------------------------

- évaluer, dans les marchés jugés critiques, la performance de ses fournisseurs dans l'exécution des contrats selon des critères connus de ceux-ci, les informer de cette évaluation et l'utiliser afin d'orienter ses choix pour ses acquisitions futures.

## **2.4 Efficacité**

Pour obtenir des conditions de marché favorables tout en recherchant la meilleure valeur de l'intérêt public, Hydro-Québec s'engage à :

- optimiser ses pratiques en matière d'acquisition et de gestion de contrats dans le but de maximiser la valeur ;
- favoriser des modes d'acquisition qui font appel à la concurrence entre les fournisseurs lorsque les conditions du marché avantagent la compétitivité ;
- attribuer des contrats aux fournisseurs remplissant les exigences spécifiées, et offrant la proposition la plus avantageuse ;
- mettre en place des mécanismes de contrôle relatifs à la détermination de la valeur et de la nature de tout contrat et de toute dépense additionnelle qui s'y rattache.

## **2.5 Retombées économiques, régionales et sociales**

Pour contribuer au développement économique du Québec et générer des retombées positives dans les régions par son pouvoir d'achat, sous réserve de son obligation de respecter tout accord intergouvernemental ou international applicable, Hydro-Québec s'engage à :

- privilégier le recours aux entreprises québécoises ou régionales lorsqu'il y a concurrence suffisante ;
- favoriser les fournisseurs offrant des produits ou services québécois tout en s'assurant d'une saine concurrence ;
- adopter, lorsqu'il y a des conventions ou ententes en vigueur ou lorsque le contexte est propice, des pratiques favorisant des entreprises ou des travailleurs autochtones à conditions que les modalités soient comparables à celles en vigueur sur le marché ;
- mesurer les retombées économiques des contrats attribués au Québec ;
- contribuer au maintien et au développement de l'activité socio-économique du Québec.

# **3 Reddition des comptes au Conseil d'administration**

## **3.1 Mesures de reddition de comptes**

Chaque gestionnaire a la responsabilité de faire appliquer les principes généraux énoncés dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs de ces principes doit être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation.

---

**Politique (suite)**

Thème <b>Nos acquisitions de biens meubles et de services et la gestion des contrats</b>	En vigueur le <b>2023-03-24</b>	AAAA-MM-JJ	Révisé le AAAA-MM-JJ
---	------------------------------------	------------	-------------------------

### **3.2 Responsable de la reddition des comptes**

La vice-présidente exécutive ou le vice-président exécutif – Infrastructures et système énergétique doit faire un suivi annuel sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique à la présidente-directrice générale ou au président-directeur général ainsi qu'au Conseil d'administration.

Pour donner suite à une préoccupation particulière, le Conseil d'administration ou la présidente-directrice générale ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes à l'égard de l'application de certains de ces principes.